



**ETE  
2023**

**N° 7**

# La Source






## JUILLET

- JEU 6** : 19H : Marché gourmand & Melting Band - **café associatif La Vie d'Ange**
- SAM 8** : 20H : Bal brésilien avec Bando Pé d'Estrada - **café associatif La Vie d'Ange**
- MAR 11** : 19H30: Marché Gourmand organisé par les commerçants - **place de la Félibrée**
- JEU 27** : 19H : Soirée Tapas & Concert : BATUK'ACTION (Percussions) - **café associatif La Vie d'Ange**

## AOÛT

- VEN 4 / SAM 6 / DIM 7** : **FÊTE DU VILLAGE** au bourg de La Douze avec manèges, marché gourmand, brocante, animations, jeux.
- JEU 10** : 19H : Marché Gourmand & Louise - **café associatif La Vie d'Ange**
- MAR 15** : 19H30: Marché Gourmand organisé par les commerçants - **place de la Félibrée**
- MER 16** : passage du  sur la commune entre 14H00 (intersection D6/D710) et 15h30 (La Guirmandie)

## SEPTEMBRE

- SAM 7** : 19 H: Soirée Tapas & Concert : DAN BEYOND TH CLOUDS (solo folk) - **café associatif La Vie d'Ange**
- DIM 10** : Fête « Les VersOnnes » : marché de producteurs, vide grenier, animations - **café associatif La Vie d'Ange**
- JEU 14** : 19 H: Soirée Tapas & Concert : MANI (chanson française pop funk) - **café associatif La Vie d'Ange**
- VEN 22** : 21 H: GUERILLA POUBELLE (Punk Rock) & 3EME DIV (Punk Rock) - **café associatif La Vie d'Ange**

## OCTOBRE

- SAM 7** : 20H : TIO MADRONA (Folk Rock) & Fabian DE REYES (Punk chilien) - **café associatif La Vie d'Ange**
- JEU 12** : 19H : Soirée Tapas & Concert : ALRIYAH (Space Gypsy jazz) - **café associatif La Vie d'Ange**
- SAM 14** : 20H : ATOMIC MECANIC (Garage Post Punk) - **café associatif La Vie d'Ange**

## Etat-Civil

### NAISSANCES :

Oweyn PERRIER, le 15/06/2023.

### MARIAGE :

Corinne DUBOIS et Patrick RAS, le 06/05/2023 ; Emmanuelle LACOMBE et Thomas LEFEVRE, le 13/05/2023.

### DÉCÈS :

Maurice VERGNAUD, 83 ans, Les Hautes-Versannes, le 02/05/2023 ; Annie DUTARD, 67 ans, Le Masbouchard.

Chères Ladouzoises, chers Ladouzois,

Avec l'été, se profilent les vacances, les sorties, les retrouvailles mais aussi la canicule et les risques d'incendie. Concernant, la canicule, la commune et les membres du CCAS sont déjà prêts et vous invitent à retourner complété le formulaire joint à ce numéro comme indiqué ci-dessous. Au sujet des risques d'incendies, nous sommes tous acteurs pour éviter ces risques avec l'obligation légale de débroussaillage qui incombe à chacun. La création de pistes Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) avancent ; ce sujet nous concerne tous. Que les propriétaires qui ont signés les conventions soient vivement remerciés. Quelle belle preuve de civisme.

Le civisme ! Quotidiennement, nous nous efforçons toutes et tous à cultiver le bien vivre ensemble. Malgré cela, nous recevons en mairie un nombre important et croissant d'appels relatif à des conflits de voisinage liés aux chiens, aux chats, aux poules, au désordre, au bruit des tondeuses et autres appareils etc... Je rappelle que pour chaque nuisance, un cadre légal existe, des obligations doivent être respectées. Aussi, avant que ces litiges ne remontent en mairie, voire en Préfecture ou aillent devant les tribunaux, il est important que le bien vivre ensemble passe par le dialogue sans aucun a priori. Alors chers administrés, parlez-vous, pourquoi pas autour d'un verre, discutez et faites preuve d'altruisme. Respectez-vous !

Avec l'été, son lot de manifestations. Des concerts proposés par le café associatif des Versannes, à la Fête Locale dans le bourg ou celle des Versannes, en passant par les marchés gourmands organisés par les commerçants cœur de bourgs, vides greniers et autres animations, tout est fait pour que vous passiez un été agréable et des moments conviviaux sous le soleil de La Douze.

L'été, c'est aussi un repos bien mérité pour nos équipes enseignantes des deux écoles mais également pour les bénévoles de l'association des parents d'élèves qui ont œuvré, chacun à son niveau, à rendre l'année scolaire écoulée la plus agréable et enrichissante possible. A vous tous, enseignants et parents d'élèves, MERCI.

L'été, c'est aussi un repos bien mérité pour notre équipe B du FCPC qui a fini cette saison, CHAMPIONNE DE DORDOGNE ! Toutes mes félicitations à vous les gars et un grand MERCI aux dirigeants et aux bénévoles du club dont je salue le dévouement.

L'été, c'est aussi des Ladouzoises et des Ladouzois qui travaillent. Soyez rassurés, notre Centre de Loisirs répondra également présent pour accueillir vos enfants avec des projets aussi novateurs que bien ficelés par nos animateurs que je remercie par avance pour leur créativité et leur professionnalisme.

C'est sans originalité mais avec sincérité, que je vous souhaite à toutes et tous un bel été ! Que ce soit ici ou ailleurs. Sachez pouvoir compter sur nous.

Vincent LACOSTE, maire de La Douze

## Sommaire

Agenda	p. 2
Etat-civil	p. 2
Budget	p. 4, 5
Cadre de vie	p. 5, 6
Vie quotidienne	p. 6, 7
Vie scolaire	p. 8, 9
Vie associative	p. 10
Lutte contre les incendies	p. 11, 12
Le Grand Périgueux	p. 12
Libre Expression	p. 12

## **IMPORTANT** PLAN CANICULE ET RISQUES EXCEPTIONNELS

Pour rappel, la commune a ouvert son plan canicule le 1<sup>er</sup> Juin 2023 et jusqu'au 15/09/2023. A ce titre, elle effectue actuellement avec le Centre Communal d'Action Sociale le recensement des personnes les plus fragiles afin de leur apporter une aide appropriée. Si cette situation de vulnérabilité vous concerne ou l'un de vos proches, nous vous invitons à vous inscrire à l'aide du formulaire joint à ce numéro.

Les personnes inscrites figureront ainsi sur le registre destiné au *Plan d'alerte et d'urgence départemental* géré par le Préfet, mis en œuvre en cas de risques exceptionnels et notamment de période caniculaire. Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter la mairie au 05 53 06 71 33 ou [mairie@ladouze.fr](mailto:mairie@ladouze.fr). N'hésitez à pas à transmettre ce formulaire autour de vous.

**MENTIONS LEGALES // Directeur de publication** : Vincent LACOSTE // **Conception et mise en page** : Jean-François RODE // **Rédaction** : collectif municipal // **Impression** : Copiplan24 – 23 rue Victor-Hugo – 24000 Périgueux // Imprimé sur papier PEFC (produit issu de forêts gérées durablement, de sources recyclées et contrôlées) // **Dépôt légal** : juillet 2023 // **Tirage** : 700 exemplaires .



par **Bruno AUTHIAT**,  
adjoint en charge des finances

Le budget 2023 voté le 06 avril s'élève à 1.550.937,19 € (267.761,25 € + 1.283.175,94 €).

Ce budget acte une évolution de la taxe foncière d'un point selon le prévisionnel prévu jusqu'en 2024. Donc pas de majoration disproportionnée, malgré la crise et l'inflation qui touchent également la mairie au sein de ses charges énergétiques, alimentaires (cantine)...

### CONTEXTE ACTUEL

Par le levier de l'inflation évaluée à 6%, les dépenses prévisionnelles doivent tenir compte de cette hausse et plus précisément sur les matières premières et énergétiques dont le coût a doublé en 2022 ainsi que l'alimentation dont la fourchette oscille entre 10 et 20%.

A cela s'ajoute l'augmentation du taux du livret A entraînant la hausse du taux d'intérêt indexé sur celui-ci. Deux de nos emprunts contractés à la Banque des Territoires sont impactés. La charge supplémentaire est de 990.18 euros.

### NOTIONS DE BASE

Le budget primitif répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année, en fonctionnement regroupant le remboursement des intérêts des emprunts, l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune et les actions qui seront entreprises, ainsi qu'en investissement impliquant le remboursement du capital des emprunts, les dépenses liées à l'évolution, la modernisation et la gestion des travaux imprévus.

### DÉTAILS ET COMMENTAIRES SUR LE BUDGET PRIMITIF

Nouveau support exploité : la M57 dont la présentation est différente par rapport à la M14 en traitant la section d'investissement avant la section fonctionnement (pas très logique, sachant que l'investissement dépend des excédents ou pas des recettes du fonctionnement).

## BUDGET TOTAL : 1.550.937 €

### FONCTIONNEMENT

1.283.176 €

Dépenses  
1.119.761 €

+  
Virement à la section  
Investissement

163.415 €

=  
Recettes  
1.211.679 €

+  
Résultat reporté du  
compte administratif

71.497 €

La section fonctionnement regroupe le remboursement des intérêts des emprunts, les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune en terme des services, à l'entretien, à l'animation, etc.



### INVESTISSEMENT

267.761 €

Dépenses  
267.761 €

=

Recettes  
104.346 €

+  
Virement de la  
section  
Fonctionnement

163.415 €

La section investissement concerne les dépenses liées à l'évolution et à la modernisation de la commune : travaux d'aménagement, de rénovation ou encore d'entretien et le remboursement du capital des emprunts.



### D'où provient l'argent ?

63,04 % habitants (impôts fonciers)

19,42 % Etat (dotations)

12,28 % usagers (recettes des services)

2,73 % autres

42,81 % report, excédent

49,67 % subventions et dotations

7,52 % Fonds de Compensation de la TVA

# LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le budget

Aujourd'hui, à La Douze, la situation au niveau du logement est particulièrement tendue tant il existe un très fort déséquilibre entre l'offre et la demande.

C'est pourquoi, dans sa séance du 06 avril 2023, la Conseil municipal a voté à l'unanimité l'instauration de la Taxe d'Habitation Logements Vacants (THLV) pour l'année 2024.

Instituée par l'article 1407 bis du code général des impôts, cette taxe permet au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Cette taxe est très encadrée.

**12,5 % de la valeur locative la première année**  
**25 % de la valeur locative à compte de la deuxième année**

**Au-delà de l'aspect purement financier, l'objectif majeur de la municipalité est d'inciter les propriétaires à mettre les logements vacants sur le marché de la location pour tenter de résorber en partie le flux des demandes et rééquilibrer le marché.**

## Une taxe très encadrée :

La majorité des foyers fiscaux ne sera pas impactée par cette nouvelle taxe qui ne concerne pas les résidences principales.

Sont, à l'inverse, concernés les locaux à usage d'habitation, habitables et pourvus de confort (eau, électricité, sanitaire) et non meublés. La vacance est constatée lorsqu'un logement est libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives (vacance en N-1 et N-2 pour imposition de la THLV en N). Toutefois un logement occupé pendant 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence suffit à l'exclure en N du champ d'application de la THLV.

Sont exonérés de cette taxe:

- les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte
- les logements qui ne peuvent être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incombe nécessairement à leur détenteur. Il peut être admis que cette dernière condition est remplie quand le montant des travaux pour rendre un logement habitable excède 25% de sa valeur vénale au 1er janvier de l'année d'imposition. L'appréciation du caractère inhabitable du logement relève d'une appréciation au cas par cas et ne peut être en général présumée par le service lors de l'établissement de l'imposition.

De ce fait il en résulte que sont notamment exclus du champ d'application de la taxe:

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de réhabilitation, ou de démolition
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur. Le contribuable devant prouver qu'il a effectué les démarches nécessaires pour louer ou vendre son logement.

**Toutes les réclamations seront instruites par les services fiscaux de l'Etat et non par la mairie.**

Cadre de vie

## JUMELAGE AVEC LE PORTUGAL

La Conseil municipal a décidé d'inscrire la commune dans le programme européen « **Citoyens, égalité, droits et valeurs** ». Ce programme visant à promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités de l'UE et la charte des droits fondamentaux permet aux collectivités de candidater à partir du 15 mars et jusqu'au 20 septembre 2023, pour des projets qui se réaliseront à partir de juillet 2024. Dans ce cadre, des subventions de 8.445 € à 50 .475 € par projet (échanges, ateliers, séminaires, conférences, évènements à haute visibilité) seront allouées ; subventions à répartir entre les partenaires. Le projet doit impliquer des municipalités d'au moins deux pays.

Le Portugal a été retenu par le Conseil municipal compte tenu de l'importante communauté Portugaise sur notre commune. Ce choix a été fait dans le but de favoriser les voyages d'échanges et découvrir la culture lusitanienne .

La municipalité de Santa Cruz do Douro, localisée par un point rouge sur la carte, a été contactée en mai dernier. **A suivre...**





Depuis le 17 Avril, vous aurez remarqué que nous avons une nouvelle employée à l'Agence Postale en remplacement de Chantal Vérité, partie pour une retraite bien méritée ! En effet c'est une autre Chantal, Madame PERRIN, qui a pris le relais après une formation en doublon avec Madame VÉRITÉ. Habitant La Douze depuis 19 ans avec sa famille, Chantal PERRIN est titulaire d'un diplôme de secrétariat et exerce en parallèle la profession de secrétaire médicale. Mme PERRIN vous accueille pour toutes vos démarches liées à l'envoi et la distribution de vos lettres et petits paquets, à vos opérations bancaires ainsi que pour la distribution des sacs jaunes. Nous souhaitons à Chantal PERRIN bonne chance pour ce nouveau poste.



### TOUR DU LIMOUSIN

La 2ème étape Excideuil- Trélassac de l'édition 2023 passera sur notre commune le mercredi 16 août. L'arrivée de la caravane est prévue à 14H02 au niveau de l'intersection D6/D710 (route de Saint-Pierre-de-Chignac) ; le dernier coureur est attendu vers 15H32 à La Guirmandie. **Toute personne désireuse de participer à la sécurité du tracé est invitée à se rapprocher de la mairie.**

**Nous invitons chaque hameau à décorer les abords de la D710, ses habitants à se regrouper, à se prendre en photos et à les transmettre à la mairie. Elles seront publiées dans un album souvenir dans le prochain numéro de La Source. Laissez parler votre créativité !**



HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI : 9H - 12H  
MARDI : 17H - 20H  
MERCREDI : 15H - 18H  
VENDREDI : 15H - 18H

### SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE - POINTS LUMINEUX

Suite à l'augmentation du prix des énergies, la commune a mis en place un plan de sobriété énergétique. Par délibération du Conseil du 24/10/2022, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Énergie de Dordogne de procéder à la suppression de points lumineux sur la commune. 48 points lumineux sur environ 200 ont été supprimés après appréciation de la fréquentation et la dangerosité. Une note de service du 28/10/2022 invite les agents à porter une attention particulière sur les consommations d'énergies (chauffage et électricité) avec des gestes simples, regroupe l'école de musique dans les locaux de l'école associative - l'ancienne chapelle n'étant pas isolée - et instaure l'extinction des luminaires extérieurs (candélabres) et de l'éclairage des monuments communaux à 22h30. A titre informatif, la facture d'électricité du groupe Ecole-Forum avec le groupement d'achat du SDE24 s'élève à environ **18.000 € pour le 1er semestre 2023** contre **25.000 € pour l'année 2022**.

### Vie quotidienne

### SALUBRITÉ / POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Suite à une dépôt de plainte pour atteinte à l'environnement, la commune a fait l'objet d'une inspection par la Police de l'Environnement de l'Office français de la biodiversité. Des manquements à la Loi ont été constatés et ont fait l'objet de Procès Verbaux. Pour notre commune, l'amoncellement de hameaux extérieurs propres va devoir s'opérer. Collectivement ou parfois individuellement. Nous saurons répondre présents dans cette action si vous en éprouvez le besoin. Il est rappelé pour le bien de tous que l'article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'exiger du propriétaire qu'il procède au nettoyage d'un terrain mal entretenu ou servant de dépotoir à proximité de son habitation. En cas de refus, les travaux peuvent être effectués sur ordre de la commune au frais du propriétaire défaillant.

#### Article L2213-25 du CGCT

*Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.*

*Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.*

*Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.*

## CIMETIÈRE

La commune a décidé de mettre en place une procédure de reprise des concessions abandonnées.

Dans un souci d'optimisation de l'espace et devant l'entretien difficile de tombes enclavées, il apparaît nécessaire de réorganiser et de standardiser les nouvelles concessions. Dans cette optique, la numérisation du cimetière va être effectuée par nos services avec l'aide de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne. Par ailleurs, de nouveaux tarifs ont été votés par le Conseil municipal.

### Concession 99 ans dans le cimetière :

300 € pour une concession de 1,50 m de large.

450 € pour une concession de 2,50 m de large

*Dans ces 2 cas, il sera exigé des futurs acquéreurs, l'installation, à minima et en l'absence de la pose d'un monument funéraire, d'une bordure en béton délimitant la concession, et ce, dans les 2 mois post-achat. Il sera aussi demandé la pose en matériaux durables d'un dispositif permettant l'identification des personnes qui y seront inhumées ou l'identification des concessionnaires eux-mêmes.*

### Concession 50 ans au Colombarium : 1.000 €.

La concession pour 30 ans est abandonnée.

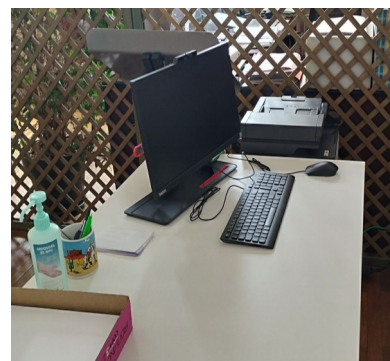
## CHENIL COMMUNAL

Pour information, la commune dispose au dépôt municipal d'un chenil pour les animaux errants évitant ainsi de les amener à la SPA de Marsac-sur-l'Isle. Afin d'identifier les propriétaires le plus rapidement possible, la commune dispose également d'un lecteur de puce en lien direct avec le fichier national d'identification des chiens, chats et autres



carnivores.

## ORDINATEUR À DISPOSITION



Désormais, vous trouverez à la mairie un ordinateur avec accès internet et imprimante pour faciliter vos démarches et formalités administratives telle qu'une demande de carte d'identité, passeport et autres démarches.

Vous pouvez vous adresser au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture qui vous assistera si besoin.

## STANDARD TÉLÉPHONIQUE DES SERVICES ET RÉSEAU

SERVICES		N° de téléphone
MAIRIE	Standard	05 53 06 71 33
	Marie-Josée LALOT Accueil, état civil, affaires scolaires	Choix 1
	Sylvie DUMAS Secrétariat général, urbanisme, cadastre	Choix 2
Agence Postale Communale		05 53 45 79 80
ALSH		05 53 06 14 74
Bibliothèque municipale		05 53 06 06 25
École de La Douze		05 53 06 01 50
École des Versannes		05 53 06 16 66

Marie-Paule CŒURDEVEY, conseillère déléguée à l'informatique et aux réseaux en charge du projet a présenté aux agents le nouveau standard téléphonique de la mairie et de ses services. Une modernisation était nécessaire en vue d'assurer des appels de qualité pour les administrés. Depuis le 22 juin 2023, des messages d'accueils ont été mis en place sur la ligne de la mairie pour vous guider vers les services désirés. Les horaires d'ouverture sont rappelés et les adresses mail indiqués pour envoyer des messages si besoin. Ci-contre, les numéros de téléphone de chaque service.

Il a également été créé un accès internet très haut débit fibre optique pour :

- la mairie
- ALSH -cantine – bibliothèque,
- l'école primaire Suzanne LACORRE
- l'école des Versannes.

Le transfert ADSL vers la fibre optique de l'Agence Postale Communale s'effectuera très rapidement mais n'occasionnera aucun changement pour les usagers.

Le nouveau site internet de la mairie est en cours de construction. Il sera mis en ligne pour remplacer l'actuel d'ici quelques semaines. L'adresse restera inchangée: [www.ladouze.fr](http://www.ladouze.fr).

## SITE INTERNET COMMUNAL

Le nouveau site a pour vocation de répondre du mieux possible aux attentes actuelles des administrés en matière d'informations et anticiper leurs besoins de dématérialisation des démarches administratives.



ECOLE PUBLIQUE DE LA DOUZE

Le 6 avril a eu lieu le Carnaval de l'école. Les enfants de l'école ont défilé, costumés, dans les rues de La Douze en faisant virevolter leurs confettis pour terminer sous la halle. Les parents qui le pouvaient sont venus se joindre au cortège. De retour à l'école, un goûter était offert aux enfants par l'Association des parents d'élèves Les Petits Ladouzois.



Projet art urbain à l'école avec la réalisation d'une fresque sur un mur de l'école avec l'intervention experte du graffeur Eggs ( Nils Prud'homme ). Tous les élèves ont pu peindre un bout cette œuvre collective, de la maternelle au CM2.

Ce projet a pu voir le jour grâce au financement conjoint de la DRAC, de l'APE et de la mairie de La Douze.

Sorties de fin d'année: les deux classes de maternelle se rendront à l'accrobranche d'Eglise-Neuve de Vergt le 16 juin; les CP et CE1 sont allés au Bournat le 9 juin ; les CE2-CM1 et CM2 sont rendus au Futuroscope le 27 juin. Ces sorties sont financées par l'APE et la mairie.

Les élèves de CM2 qui vont quitter l'école primaire pour poursuivre leur route au collège se verront offrir un dictionnaire par Monsieur le Maire le 30 juin prochain.

Projet d'aménagement de la cour : un demande de subvention a été déposée avec le projet d'aménager la cour avec des jeux pour tous les âges ( matériel de motricité, jeux d'équilibre, panier de basket, table de ping-pong, banc, table pique-nique ). Ce projet a été accepté et doit aboutir prochainement.

Un spectacle offert par la mairie aux écoles de La Douze aura lieu le 22 juin: les 3-7 ans assisteront à un spectacle suivi d'un bord de scène. Quant aux 8-11 ans, ils participeront à des ateliers de fabrication d'instruments de musique avec des matériaux de récupération.

Depuis fin mars, les classes de CP et de CM2 se rendent chaque semaine à la piscine de Niversac afin d'accéder au niveau minimum requis du savoir-nager. ( le bus est financé par la mairie ).

Projets pour l'année scolaire 2023/2024: tous sur scène avec Tématoloupio! Un projet théâtre pour toutes les classes a été déposé avec une demande de financement. Un artiste interviendrait 6 fois dans chaque classe afin de monter des spectacles théâtraux dans le cadre du projet d'école autour du langage oral. Une représentation finale sera donnée en fin d'année à Sarlat mais aussi à La Douze.

D'autres projets sont en cours de conception.

Hélène, la Directrice

APE : LES PETITS LADOUZOIS

Nous y sommes c'est la fin de l'année scolaire... Les ventes d'objets créés lors des ateliers ainsi que la vente de gâteaux à la sortie de l'école à chaque veille de vacances scolaires a toujours du succès.

Des graffeurs sont intervenus au mois de mai dans l'enceinte de l'école afin de faire découvrir l'art du graffe aux élèves, ils ont pu ensuite peindre sur un mur de l'établissement.

La vente de madeleines Bijou a remporté un grand succès l'opération sera renouvelée à la rentrée.

Les sorties scolaires de fin d'année des classes ont émerveillé nos petits Ladouzois

TPS/PS/MS/GS : Accrobranche à Vergtaventures

CP/CE1 : Le village du Bournat

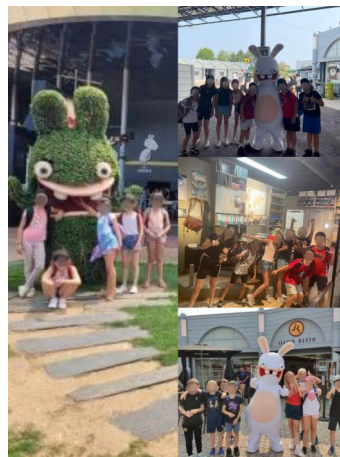
CE2/CM1/CM2 : Futuroscope



Nous avons financé la totalité des sorties scolaires, avec une participation de la mairie pour le transport.

Ce samedi 24 juin, les enfants de l'école ont

effectué leur spectacle de fin d'année devant leurs parents et leurs familles, sur ce même temps une kermesse était organisée avec plusieurs stands créés par le centre de loisirs, mais aussi un stand maquillage



et tatouage. Il y avait également la présence de jeux en bois et d'un sculpteur de ballon.

Lors de la fête du village cet été nous organiserons notre premier vide-grenier.

Nous tenions à remercier tout d'abord nos petits Ladouzois, leurs maîtresses et maître,

ATSEM, AESH. Mais aussi les bénévoles lors des différentes actions , également le centre de loisirs et le personnel ainsi que la mairie.

Nous souhaitons de bonnes vacances à nos petits Ladouzois.

N'hésitez pas à nous suivre sur notre page Facebook : APE LES PETITS LADOUZOIS



L'équipe de l'APE Les petits Ladouzois



# ALSH : GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS

Pour les parents qui le souhaitent, un service **garderie périscolaire** pour vos chers bambins est assuré au forum – Centre de Loisirs : **7h à 9h et de 16h30 à 19h00.**

Pendant les **vacances scolaires**, n'hésitez pas à inscrire vos enfants au Centre de Loisirs. Nos animateurs professionnels seront ravis de les accueillir de **7h à 19h** pour de multiples activités auxquelles les enfants apprécieront de participer.



Cette année pour les grandes vacances, les thèmes préparés par les animateurs sont :

**les fonds marins / les olympiades Koh-Lanta / le recyclage  
une semaine pirates / les jeux d'eau / une semaine préhistoire.**

De quoi bien occuper vos enfants pendant les vacances !

Pour les inscriptions se rapprocher de Maxime CAILLE, directeur, au 05.53.06.14.74.



## ECOLE ASSOCIATIVE DES VERSANNES

Dernière période chargée pour l'école Les Deux Mains, un point sur les dates clés :



Jeu 1er juin : Les élèves de l'école La Marelle et leur enseignante étaient présents pour une journée de partage. C'était l'occasion de faire un escape game en forêt avec les plus grands et une chasse au trésor avec les plus jeunes.

Lundi 12 et mardi 13 juin : Une sortie au Futuroscope a pu être organisée notamment grâce à un don de notre partenaire l'association La Vie d'Ange et d'une cagnotte participative.

Dans le cadre de la tournée des Loupiots et grâce au financement de la Mairie de La Douze, nos élèves se sont rendus Jeudi 22 juin après-midi à la salle des fêtes de La Douze.

Les élèves de maternelle/CP ont assisté au spectacle jeune publique « Léa et la boîte à colère »

Les élémentaires ont participé à un atelier de fabrication d'instruments à partir de matériaux de récupération. Atelier proposé autour de « La K7 » caravane outil d'action culturelle du Sans Réserve.

Vendredi 23 juin : Dernier conseil d'administration de l'année scolaire.

Vendredi 30 juin : Un élève de CM2 va présenter à l'ensemble de l'école un chef d'œuvre. La journée s'est terminée par une cérémonie des passages.

Samedi 1er juillet : Spectacle des enfants à 11h à La Vie D'Ange.

Un point sur les intervenants :

Nous avons eu notre dernier atelier dessin avec Agathe Bonnet. Delphine Dogémont et Joël de l'IMR continuent l'éveil musical et les ateliers de percussion jusqu'au spectacle de fin d'année. Un grand merci à tous les trois.

Un point sur les effectifs 2023/2024 :

Nous avons à ce jour 18 enfants inscrits pour la rentrée prochaine. Il nous reste encore deux places.

Nous remercions également la Mairie de La Douze pour son soutien tout au long de l'année.



**DERNIERE MINUTE**  
Expression libre - L'École Les Deux MAINS recrutent un service civique pour septembre.  
Plus d'infos : 06.70.76.49.98 ou [expressionlibre.24@gmail.com](mailto:expressionlibre.24@gmail.com)

L'IMR, votre école de musique aux Versannes, fête cette année ses 25 ans d'existence !

L'occasion de fêter cet événement sur les communes où elle est implantée et notamment aux Versannes sur la Commune de La Douze.

Un concert était organisé à la Vie d'Ange, les élèves de l'atelier Rock de François et le groupe "Amarock" constitué de profs et d'élève de l'IMR ont pu se succéder dans une ambiance conviviale et festive.

Encore un grand merci à Mr Vincent LACOSTE, La Vie d'Ange, l'Ecole des Deux Mains qui nous permettent de poursuivre cette belle aventure musicale !



Vous pouvez rejoindre notre communauté :

Sur facebook : <https://www.facebook.com/IMREcoleMusiquesActuelles/>

Sur youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCGQ2fcn3-V-l8lik97q9rZQ>

Lien vers instagram : <https://www.instagram.com/imr.ecolemusiquesactuelles/>

Sur notre site internet (en reconstruction temporairement) : <http://www.imr-asso.org/>

ou vous inscrire à notre newsletter en nous contactant : 05.53.35.40.09 ou [contact@imr-asso.org](mailto:contact@imr-asso.org)



Le café associatif « LA VIE D'ANGE » est situé 1000 route de la culture aux Versannes (commune de LA DOUZE) ancienne station Nervol. Il est né en 2017 avec pour objectif de proposer un lieu convivial de proximité avec un service de boisson (licence 4) ainsi qu'un lieu de diffusion culturelle et de soutien aux producteurs locaux comme à l'école primaire des versannes « Les Deux Mains ». L'association est gérée par une équipe

bénévole qui souhaite en faire un lieu ouvert sur l'extérieur en termes de fréquentation, d'échanges et de partenariats et ainsi faire sa part pour dynamiser le territoire alentour.

#### Horaire d'ouverture du café :

**Tous les jeudis à partir de 17h :** pendant le marché de producteurs et commerçant locaux qui se tient sur le parking devant le café. Vous y trouverez les légumes bio et locaux de Marion, maraichère sur la Douze, les bons petits plats à emporter de Mag de « Saveurs Nomade » (à découvrir aussi lors des soirées Jam session/Tapas du vendredi) et aussi Jean Marc commerçant fromagé ainsi qu' Alain commerçant poissonnier et produits de la mer. Nous serions ravies que ce marché puisse grandir et devenir pérenne.

Suite au succès du concert du jeudi 02 Mars de 19h à 21H avec le groupe « The Bards Of Sweeney » l'équipe bénévole a décidé de vous proposer, tous les 1ers jeudis du mois, un concert tout en douceur à partager en famille qui vous laissera disposer tranquillement de votre fin de soirée.

**Tous les vendredis à partir de 19H :** Soirée Jam 'session et tapas. La scène du café est ouverte aux musiciens et musiciennes de tout niveau, qui souhaitent prendre du plaisir dans un moment festif et musicale. Le café met à disposition une batterie, deux micros chants, une table de mixage et bien sur les non musiciens sont bien venu pour se joindre à la fête et boire un pot entre amis.

**Les samedis à partir de 20H pour les soirées concerts :** retrouvez toute la programmation et nos actualités sur les sites <https://www.facebook.com/laviedange24/> et [laviedange.fr](http://laviedange.fr)

Et aussi les événements exceptionnels comme les 2 marchés gourmands de l'été et « la fête des Versannes » à la rentrée de septembre.

Vous pouvez également utiliser la cabane à trouvaile pour déposer des affaires en état correct (vaisselle, vêtement...) et prendre ce qui vous fait plaisir en respectant le lieu, Sylvie notre bénévole qui vient régulièrement à la caravane ranger un peu, vous en remerciera.

**Facilité d'accès :** Le parking de la gare des Versannes se trouve juste de l'autre coté de la route à deux pas.

(Adhésion pour une année civile 6€)





Pourquoi débroussailler ? Comment ? Quelles sanctions ?  
Vos questions. Les réponses de la Préfecture de la Dordogne.

### 1°/ Quel est le fondement juridique des obligations légales de débroussaillage (OLD) ?

Les OLD sont issues de l'article L. 134-6 du code forestier et sont reprises dans l'arrêté préfectoral du 05 avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

### 2°/ Où s'appliquent les obligations légales de débroussaillage (OLD) ?

Les OLD s'appliquent dans la zone sensible au risque incendie de forêt. Cette zone est constituée des massifs boisés de plus d'un hectare et d'une bande de 200 mètres autour de ces massifs. Pour un accès à une cartographie indicative de la zone sensible, voir Le risque incendie de forêt en Dordogne.

### 3°/ Débroussailler, oui mais pourquoi ?

Dans un notre département particulièrement exposé au risque incendie de forêt, débroussailler n'est pas qu'une obligation légale, c'est surtout un moyen de se protéger, de protéger ses biens et de protéger les autres face aux feux de forêt.

En réduisant le volume de combustible disponible et en créant des ruptures horizontales et verticales dans les strates forestières, le débroussaillage permet en effet de :



- limiter les risques de départ de feu
- diminuer l'intensité du feu
- ralentir voire empêcher sa propagation
- limiter le risque de transfert de feu entre zones boisées et habitat
- faciliter l'accès des pompiers dans les parcelles et donc l'attaque du feu



Débroussailler autour de sa maison, c'est donc :

- d'une part protéger sa vie et sa maison face à un feu de forêt
- d'autre part protéger le massif et les autres habitations contre un feu dont on serait responsable.

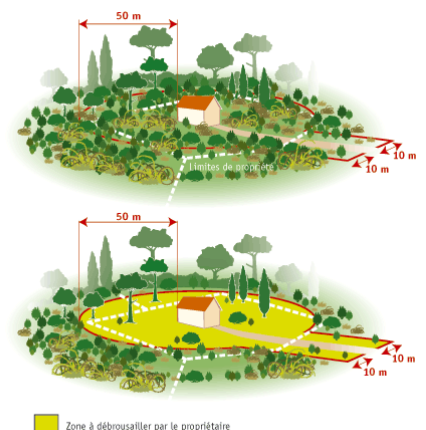
### 4°/ Débroussailler, oui mais comment ?

Il s'agit de :

- supprimer la végétation basse particulièrement inflammable (broussailles, ronces, épineux, fougères...) pour éviter une propagation horizontale du feu
- couper les arbustes et les branches basses des arbres (élagage sur 3 mètres de hauteur) pour éviter que le feu ne se propage du sol vers le houppier (partie haute des arbres) et ne gagne en intensité
- couper les arbres morts ou dépérissants particulièrement combustibles
- mettre les houppiers à distance les uns des autres et de l'habitation en coupant certains arbres
- éliminer les rémanents de coupes

### 5°/ Comment éliminer les déchets verts issus du débroussaillage ? Puis-je les brûler ?

Le brûlage par les particuliers des déchets verts issus du débroussaillage est toléré entre le 01 octobre et le dernier jour de février. En dehors de ces périodes, ces déchets doivent être éliminés selon les filières classiques : déchetterie, broyage, compostage, etc...



La carte ci-dessous vous présente les pistes Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) sur la commune :

- existantes : 
- projetées : 

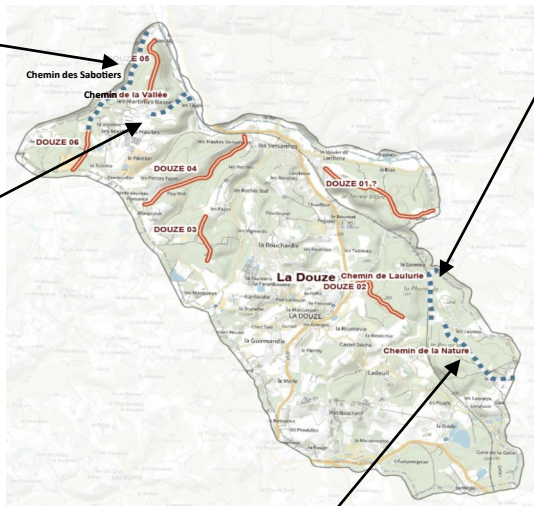
Pour rappel, une piste DFCI a pour objet de permettre la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt à l'intérieur des massifs forestiers pour lesquels l'installation de bornes à incendie n'est pas techniquement possible. Son implantation est déterminée par les services de lutte contre les incendies après appréciation du degré d'inflammabilité du massif qu'elle dessert. Nous vous présentons l'état d'avancement pour chacun des 4 pistes projetées.

### Chemin des Sabotiers :

- 14 propriétaires riverains sur les 18 concernés ont signé la convention avec la commune et le Syndicat Mixte Ouvert DFCI.
- Dossier technique recevable.
- **Réalisation courant 2024.**

### Chemin de la Vallée :

- Aucun des 5 propriétaires riverains concernés n'a signé la convention avec la commune et le Syndicat Mixte Ouvert DFCI.
- L'emprise au sol du chemin rural ne nécessite pas l'accord des propriétaires riverains.



### Chemin de Laururie :

- 3 propriétaires riverains sur les 4 concernés ont signé la convention avec la commune et le Syndicat Mixte Ouvert DFCI.
- Dossier technique recevable.
- **Réalisation courant 2024.**

### Chemin de la Nature :

- Les 8 propriétaires concernés ont signé la convention avec la commune et le Syndicat Mixte Ouvert DFCI.
- **Début des travaux sous 1 mois.**



## LES LYCÉES AURONT LE CHOIX ENTRE LE TRAIN ET LE BUS

Le conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 a validé la prise en charge financière d'une partie des abonnements scolaires TER (ancien ASR) afin de laisser un reste à charge famille de **93€ par enfant pour une année scolaire**. Ce montant est équivalent à l'abonnement scolaire en autocars sur les lignes P ou S dans une logique d'équité.

Ces Abonnements Scolaires TER sont valables sur des parcours correspondant aux déplacements domicile-établissement d'enseignement.

Le choix est à opérer entre :

- Le Pass Scolaire Quotidien ouvre droit à un nombre illimité de trajets sur l'origine-destination de l'abonnement et pendant sa période de validité. Il n'est valable qu'en 2ème classe. La période de validité correspond à l'année scolaire en cours (y compris week-end et petites vacances scolaires, hors vacances scolaires de la période estivale).
- Le Pass Scolaire Interne ouvre droit à un nombre limité de trajets sur l'origine-destination de l'abonnement et pendant sa période de validité. Le nombre de trajets pris en charge est déterminé par l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires. Il n'est valable qu'en 2ème classe. La période de validité correspond à l'année scolaire en cours (y compris week-end et petites vacances scolaires, hors vacances scolaires de la période estivale).

Pour en bénéficier, les familles doivent habiter le Grand Périgueux et utiliser les gares du Grand Périgueux aussi bien au départ qu'à l'arrivée.

Merci de bien vouloir relayer cette information auprès de vos administrés qui devront ensuite se rendre à l'agence Périmouv' située au 11 rue du Président Wilson à Périgueux afin de réaliser leur inscription en demandant soit un Pass scolaire Quotidien soit un Pass scolaire Interne. Pas besoin d'aller à la SNCF, Périmouv' centralise les inscriptions qui seront ensuite transmises à la SNCF qui enverra directement les cartes de transport aux familles avant la rentrée scolaire.

## Libre expression

*Conformément à l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur la liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal. Le texte est publié tel qu'il a été reçu.*

Les élus n'ont pas souhaité s'exprimer.